

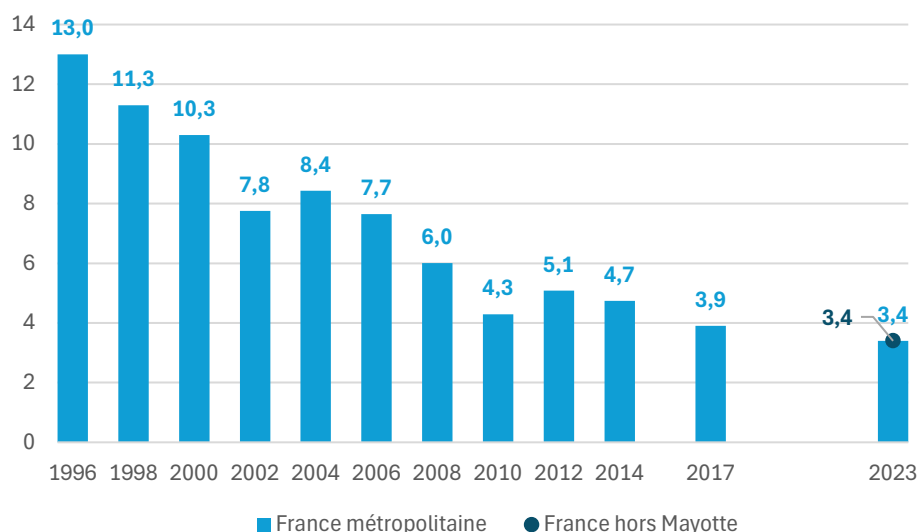
SYNTHÈSE

La France dispose d'un système d'assurance maladie mixte combinant assurance maladie obligatoire (AMO), publique et universelle, et assurance maladie complémentaire (AMC). L'AMO prend en charge l'essentiel des dépenses de santé, selon un panier et des niveaux de remboursement définis par l'État. L'AMC complète ces remboursements en couvrant les restes à charge ainsi que certaines prestations non financées par l'AMO. Elle est obligatoire pour les salariés du privé depuis 2016, et l'est progressivement devenue en 2025 et 2026 pour les agents de l'État avec la protection sociale complémentaire.

En 2023, l'absence de couverture par une complémentaire santé ne concerne que 3,4 % de la population en France hors Mayotte. Si cette part s'est considérablement réduite depuis 25 ans, elle est relativement stable voire en légère baisse depuis 2010 et demeure toujours plus élevée chez les plus modestes : 7 % des personnes vivant sous le seuil de pauvreté ne sont pas couvertes en 2023. L'absence de couverture s'explique d'abord par des raisons financières, malgré l'existence de la complémentaire santé solidaire (C2S) en faveur des plus modestes : une personne non-couverte sur trois déclare ainsi ne pas avoir les moyens de souscrire à une complémentaire santé. Par ailleurs, 15 % des personnes non-couvertes déclarent ne pas en avoir besoin, 12 % être en cours d'adhésion, et 10 % ne pas penser ou avoir le temps de souscrire à une complémentaire santé.

Graphique 1 Part de la population sans couverture complémentaire, de 1996 à 2023

En %



Lecture > En 2023, 3,4 % de la population française hors Mayotte n'est pas couverte par une complémentaire santé.

Champ > France hors Mayotte, personnes vivant en logement ordinaire.

Source > Pierre (2022) ; Irdes, ESPS ; Insee, SRCV ; Drees, EHIS.

Les chômeurs et les étrangers présentent des taux de non-couverture élevés, proches de 10 %. C'est aussi le cas, dans une moindre mesure, des ménages monoparentaux (5 %). Parmi les personnes vivant seules, les hommes sont plus souvent non-couverts que les femmes (6 % contre 2 %) alors qu'ils sont pourtant plus aisés. En revanche, les personnes reconnues en affection de longue durée (ALD) ne renoncent pas davantage à la complémentaire, malgré un meilleur remboursement par l'assurance maladie obligatoire des dépenses liées à leur maladie.

Lorsqu'elles sont couvertes, les personnes bénéficient de contrats très différents selon leur situation professionnelle. En 2023, 44 % de la population est couverte par un contrat d'entreprise ou de la fonction publique (74 % parmi les salariés), 42 % par un contrat individuel (91 % parmi les retraités), 11 % par la C2S (40 % parmi les chômeurs).

Parmi les souscripteurs, la satisfaction vis-à-vis des remboursements des complémentaires santé varie fortement d'un type de contrat à l'autre. Ainsi, les souscripteurs de la C2S sont-ils les plus satisfaits, tandis que les souscripteurs d'une complémentaire individuelle le sont moins. La satisfaction vis-à-vis des remboursements varie aussi selon la région de résidence, généralement plus faible en Île-de-France, vraisemblablement en lien avec des pratiques de dépassements plus fréquentes dans cette région.